



**2024/0016(CNS)**

29.2.2024

# **AMENDEMENTS**

## **1 - 71**

### **Projet de rapport**

**Maria da Graça Carvalho**

Proposition de règlement du Conseil modifiant le règlement (UE) 2021/1173 en ce qui concerne une initiative EuroHPC en faveur des start-up visant à renforcer le rôle moteur de l'Europe dans le domaine de l'intelligence artificielle digne de confiance

Proposition de règlement

(COM(2024)0029 – C9-0013/2024 – 2024/0016(CNS))



**Amendement 1**

**Ivo Hristov, Tsvetelina Penkova, Carlos Zorrinho**

**Proposition de règlement**

**Visa 4 bis (nouveau)**

*Texte proposé par la Commission*

*Amendement*

*vu la communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions sur la promotion des start-up et de l'innovation dans le domaine de l'intelligence artificielle digne de confiance,*

Or. en

**Amendement 2**

**Ivo Hristov, Tsvetelina Penkova, Carlos Zorrinho**

**Proposition de règlement**

**Visa 4 ter (nouveau)**

*Texte proposé par la Commission*

*Amendement*

*vu le rapport du Parlement européen sur l'accroissement de l'innovation et de la compétitivité industrielle et technologique grâce à un environnement favorable aux jeunes pousses et aux entreprises en expansion,*

Or. en

**Amendement 3**

**Maria da Graça Carvalho**

**Proposition de règlement**

**Considérant 2**

*Texte proposé par la Commission*

*Amendement*

(2) Depuis 2021, année de l'adoption du règlement (UE) 2021/1173<sup>4</sup> du Conseil,

(2) Depuis 2021, année de l'adoption du règlement (UE) 2021/1173<sup>4</sup> du Conseil,

l'intelligence artificielle (IA) a fait d'énormes progrès techniques et s'est imposée comme un domaine hautement stratégique et disputé à l'échelle mondiale. L'Union est à l'avant-garde des efforts visant à soutenir l'innovation responsable dans le domaine d'une IA digne de confiance, tout en mettant en place des garde-fous et une gouvernance efficace.

---

<sup>4</sup> Règlement (UE) 2021/1173 du Conseil du 13 juillet 2021 établissant l'entreprise commune pour le calcul à haute performance européen et abrogeant le règlement (UE) 2018/1488 (JO L 256 du 19.7.2021, p. 3, ELI: <http://data.europa.eu/eli/reg/2021/1173/oj>).

l'intelligence artificielle (IA) a fait d'énormes progrès techniques et s'est imposée comme un domaine hautement stratégique et disputé à l'échelle mondiale. L'Union est à l'avant-garde des efforts visant à soutenir l'innovation *éthique et* responsable dans le domaine d'une IA digne de confiance, tout en mettant en place des garde-fous et une gouvernance efficace.

---

<sup>4</sup> Règlement (UE) 2021/1173 du Conseil du 13 juillet 2021 établissant l'entreprise commune pour le calcul à haute performance européen et abrogeant le règlement (UE) 2018/1488 (JO L 256 du 19.7.2021, p. 3, ELI: <http://data.europa.eu/eli/reg/2021/1173/oj>).

Or. en

#### **Amendement 4** **Robert Roos**

#### **Proposition de règlement** **Considérant 2**

##### *Texte proposé par la Commission*

(2) Depuis 2021, année de l'adoption du règlement (UE) 2021/1173<sup>4</sup> du Conseil, l'intelligence artificielle (IA) a fait d'énormes progrès techniques et s'est imposée comme un domaine hautement stratégique et disputé à l'échelle mondiale. L'Union est à l'avant-garde des efforts visant à soutenir l'innovation *responsable* dans le domaine d'une IA digne de confiance, tout en mettant en place des garde-fous et une gouvernance efficace.

---

<sup>4</sup> Règlement (UE) 2021/1173 du Conseil du 13 juillet 2021 établissant l'entreprise commune pour le calcul à haute performance européen et abrogeant le

##### *Amendement*

(2) Depuis 2021, année de l'adoption du règlement (UE) 2021/1173<sup>4</sup> du Conseil, l'intelligence artificielle (IA) a fait d'énormes progrès techniques et s'est imposée comme un domaine hautement stratégique et disputé à l'échelle mondiale. L'Union est à l'avant-garde des efforts visant à soutenir l'innovation dans le domaine d'une IA digne de confiance, tout en mettant en place des garde-fous et une gouvernance efficace.

---

<sup>4</sup> Règlement (UE) 2021/1173 du Conseil du 13 juillet 2021 établissant l'entreprise commune pour le calcul à haute performance européen et abrogeant le

règlement (UE) 2018/1488 (JO L 256 du 19.7.2021, p. 3, ELI: <http://data.europa.eu/eli/reg/2021/1173/oj>).

règlement (UE) 2018/1488 (JO L 256 du 19.7.2021, p. 3, ELI: <http://data.europa.eu/eli/reg/2021/1173/oj>).

Or. en

### *Justification*

*Il devrait s'agir soit d'une innovation responsable, quelle que soit la signification de ce terme, soit d'une innovation assortie de garde-fous.*

## **Amendement 5**

**Ville Niinistö**

au nom du groupe Verts/ALE

## **Proposition de règlement**

### **Considérant 4**

#### *Texte proposé par la Commission*

(4) La capacité de supercalcul d'envergure mondiale la plus puissante de l'Union se trouvant dans les installations de l'entreprise commune pour le calcul à haute performance européen (ci-après l'«entreprise commune»), ces installations devraient être mises à disposition afin que l'initiative de la Commission se concrétise. Par conséquent, il est nécessaire d'ajouter aux six objectifs existants de l'entreprise commune un autre objectif couvrant la contribution apportée par ses supercalculateurs à la nouvelle initiative de l'Union en matière d'IA.

#### *Amendement*

(4) La capacité de supercalcul d'envergure mondiale la plus puissante de l'Union se trouvant dans les installations de l'entreprise commune pour le calcul à haute performance européen (ci-après l'«entreprise commune»), ces installations devraient être mises à disposition afin que l'initiative de la Commission se concrétise. Par conséquent, il est nécessaire d'ajouter aux six objectifs existants de l'entreprise commune un autre objectif couvrant la contribution apportée par ses supercalculateurs à la nouvelle initiative de l'Union en matière d'IA, ***qui donne la priorité à l'équité, à la transparence et à la fiabilité et garantit des retombées positives sur la société.***

Or. en

### *Justification*

*L'ajout d'un nouvel objectif doit servir les citoyens et les objectifs de l'Union.*

## Amendement 6

Ivo Hristov, Tsvetelina Penkova, Carlos Zorrinho

### Proposition de règlement

#### Considérant 5

*Texte proposé par la Commission*

(5) Le nouvel objectif devrait permettre à l'entreprise commune d'exercer des activités dans le domaine de l'acquisition et de l'exploitation de supercalculateurs ou de partitions de supercalculateurs dédiés à l'IA en vue de faciliter l'apprentissage automatique et l'entraînement rapides de grands modèles de fondation. L'entreprise commune devrait également être autorisée à créer un nouveau mode d'accès à ses ressources de calcul pour les start-up et la communauté scientifique au sens large actives dans le domaine de l'IA, ainsi qu'à développer des applications d'IA spécifiques optimisées pour fonctionner sur ses supercalculateurs. Ces modifications permettraient à l'entreprise commune de proposer une puissance et des services de calcul adaptés de manière à promouvoir l'entraînement et le développement de l'IA à grande échelle ainsi que son adoption dans l'Union, ce qui n'est pas réalisable dans le cadre du règlement actuel.

*Amendement*

(5) Le nouvel objectif devrait permettre à l'entreprise commune d'exercer des activités dans le domaine de l'acquisition et de l'exploitation de supercalculateurs ou de partitions de supercalculateurs dédiés à l'IA en vue de faciliter l'apprentissage automatique et l'entraînement rapides de grands modèles de fondation, ***renforçant ainsi la compétitivité et la base industrielle de l'Europe dans le domaine de l'IA***. L'entreprise commune devrait également être autorisée à créer un nouveau mode d'accès à ses ressources de calcul pour les start-up et ***les entreprises en expansion, afin de surmonter les contraintes de coûts et le manque d'expertise des ressources, et*** la communauté scientifique au sens large actives dans le domaine de l'IA, ainsi qu'à développer des applications d'IA spécifiques optimisées pour fonctionner sur ses supercalculateurs. Ces modifications permettraient à l'entreprise commune de proposer une puissance et des services de calcul adaptés de manière à promouvoir l'entraînement et le développement de l'IA à grande échelle ainsi que son adoption dans l'Union, ce qui n'est pas réalisable dans le cadre du règlement actuel.

Or. en

## Amendement 7

Maria da Graça Carvalho

### Proposition de règlement

#### Considérant 5

*Texte proposé par la Commission*

(5) Le nouvel objectif devrait permettre à l'entreprise commune d'exercer des activités dans le domaine de l'acquisition et de l'exploitation de supercalculateurs ou de partitions de supercalculateurs dédiés à l'IA en vue de faciliter l'apprentissage automatique et l'entraînement rapides de grands modèles de fondation. L'entreprise commune devrait également être autorisée à créer un nouveau mode d'accès à ses ressources de calcul pour les start-up et la communauté scientifique au sens large **actives** dans le domaine de l'IA, ainsi qu'à développer des applications d'IA spécifiques optimisées pour fonctionner sur ses supercalculateurs. Ces modifications permettraient à l'entreprise commune de proposer une puissance et des services de calcul adaptés de manière à promouvoir l'entraînement et le développement de l'IA à grande échelle ainsi que son adoption dans l'Union, ce qui n'est pas réalisable dans le cadre du règlement actuel.

*Amendement*

(5) Le nouvel objectif devrait permettre à l'entreprise commune d'exercer des activités dans le domaine de **la mise à niveau ou de** l'acquisition et de l'exploitation de supercalculateurs ou de partitions de supercalculateurs dédiés à l'IA en vue de faciliter l'apprentissage automatique et l'entraînement rapides de grands modèles de fondation. L'entreprise commune devrait également être autorisée à créer un nouveau mode d'accès à ses ressources de calcul, **en particulier** pour les start-up, **les petites et moyennes entreprises, les établissements d'enseignement supérieur, les centres de recherche** et la communauté scientifique au sens large **actifs** dans le domaine de l'IA, ainsi qu'à développer des applications d'IA spécifiques optimisées pour fonctionner sur ses supercalculateurs. Ces modifications permettraient à l'entreprise commune de proposer une puissance et des services de calcul adaptés de manière à promouvoir l'entraînement et le développement de l'IA à grande échelle ainsi que son adoption dans l'Union, ce qui n'est pas réalisable dans le cadre du règlement actuel.

Or. en

**Amendement 8**

**Ville Niinistö**

au nom du groupe Verts/ALE

**Proposition de règlement**

**Considérant 5**

*Texte proposé par la Commission*

(5) Le nouvel objectif devrait permettre à l'entreprise commune d'exercer des activités dans le domaine de l'acquisition et de l'exploitation de supercalculateurs ou

*Amendement*

(5) Le nouvel objectif devrait permettre à l'entreprise commune d'exercer des activités dans le domaine de l'acquisition et de l'exploitation de supercalculateurs ou

de partitions de supercalculateurs dédiés à l'IA en vue de faciliter l'apprentissage automatique et l'entraînement rapides de grands modèles de fondation. L'entreprise commune devrait également être autorisée à créer un nouveau mode d'accès à ses ressources de calcul pour les start-up et la communauté scientifique au sens large actives dans le domaine de l'IA, ainsi qu'à développer des applications d'IA spécifiques optimisées pour fonctionner sur ses supercalculateurs. Ces modifications permettraient à l'entreprise commune de proposer une puissance et des services de calcul adaptés de manière à promouvoir l'entraînement et le développement de l'IA à grande échelle ainsi que son adoption dans l'Union, ce qui n'est pas réalisable dans le cadre du règlement actuel.

de partitions de supercalculateurs dédiés à l'IA en vue de faciliter l'apprentissage automatique et l'entraînement rapides de grands modèles de fondation **dignes de confiance et éthiques**. L'entreprise commune devrait également être autorisée à créer un nouveau mode d'accès à ses ressources de calcul pour les start-up et la communauté scientifique au sens large actives dans le domaine de l'IA, ainsi qu'à développer des applications d'IA spécifiques optimisées pour fonctionner sur ses supercalculateurs, **tout en préservant les principes fondamentaux d'accès ouvert, d'équité et de transparence**. Ces modifications permettraient à l'entreprise commune de proposer une puissance et des services de calcul adaptés de manière à promouvoir l'entraînement et le développement de l'IA à grande échelle ainsi que son adoption dans l'Union, ce qui n'est pas réalisable dans le cadre du règlement actuel.

Or. en

### *Justification*

*L'Union a fixé une conditionnalité pour l'IA en ce qui concerne la fiabilité et l'éthique, qui doit être reflétée dans le texte.*

## **Amendement 9** **Henna Virkkunen**

### **Proposition de règlement** **Considérant 5**

#### *Texte proposé par la Commission*

(5) Le nouvel objectif devrait permettre à l'entreprise commune d'exercer des activités dans le domaine de l'acquisition et de l'exploitation de supercalculateurs ou de partitions de supercalculateurs **dédiés à** l'IA en vue de faciliter l'apprentissage automatique et l'entraînement rapides de grands modèles de fondation. L'entreprise

#### *Amendement*

(5) Le nouvel objectif devrait permettre à l'entreprise commune d'exercer des activités dans le domaine de l'acquisition et de l'exploitation de supercalculateurs ou de partitions de supercalculateurs **axés sur** l'IA en vue de faciliter l'apprentissage automatique et l'entraînement rapides de grands modèles de fondation. L'entreprise



commune devrait également être autorisée à créer un nouveau mode d'accès à ses ressources de calcul pour les start-up et la communauté scientifique au sens large actives dans le domaine de l'IA, ainsi qu'à développer des applications d'IA spécifiques optimisées pour fonctionner sur ses supercalculateurs. Ces modifications permettraient à l'entreprise commune de proposer une puissance et des services de calcul adaptés de manière à promouvoir l'entraînement et le développement de l'IA à grande échelle ainsi que son adoption dans l'Union, ce qui n'est pas réalisable dans le cadre du règlement actuel.

commune devrait également être autorisée à créer un nouveau mode d'accès à ses ressources de calcul pour les start-up et la communauté scientifique au sens large actives dans le domaine de l'IA, ainsi qu'à développer des applications d'IA spécifiques optimisées pour fonctionner sur ses supercalculateurs. Ces modifications permettraient à l'entreprise commune de proposer une puissance et des services de calcul adaptés de manière à promouvoir l'entraînement et le développement de l'IA à grande échelle ainsi que son adoption dans l'Union, ce qui n'est pas réalisable dans le cadre du règlement actuel.

Or. en

#### *Justification*

*Il est important de laisser de l'espace pour des cas d'utilisation plus variés, tout en conservant l'idée de mettre davantage l'accent sur l'IA. Par conséquent, il convient de remplacer «dédiés à l'IA» par «axés sur l'IA» de manière cohérente dans l'ensemble du texte.*

#### **Amendement 10**

**Susana Solís Pérez, Izaskun Bilbao Barandica, Ivars Ijabs, Martina Dlabajová**

#### **Proposition de règlement**

#### **Considérant 5 bis (nouveau)**

*Texte proposé par la Commission*

*Amendement*

***(5 bis) Considérant que l'utilisation de supercalculateurs pour l'IA exige davantage de données et que les centres de données actuels atteignent progressivement leurs limites en matière de capacité de stockage en raison de l'essor de la numérisation et de l'adoption de nouvelles technologies, il est essentiel que les supercalculateurs dédiés à l'IA soient soit situés à proximité, soit connectés par des réseaux à haut débit à un centre de données existant, ou à un futur centre de données planifié, qui n'est pas surchargé et qui possède des capacités de stockage disponibles. De plus, ces***

*centres de données devraient être interconnectés avec les espaces européens communs des données afin de faciliter l'entraînement des modèles dans des domaines sectoriels clés.*

Or. en

#### **Amendement 11**

**Ivo Hristov, Tsvetelina Penkova, Carlos Zorrinho**

#### **Proposition de règlement**

#### **Considérant 5 bis (nouveau)**

*Texte proposé par la Commission*

*Amendement*

*(5 bis) Une évaluation des incidences sur l'environnement devrait être réalisée, en combinaison avec un plan d'atténuation de la consommation élevée d'énergie, lors de la mise en place de l'infrastructure de services de supercalcul pour l'intelligence artificielle. Les centres de données devraient respecter pleinement les exigences de la directive relative à l'efficacité énergétique, telles qu'elles sont énoncées à l'article 12.*

Or. en

#### **Amendement 12**

**Susana Solís Pérez, Izaskun Bilbao Barandica, Ivars Ijabs, Martina Dlabajová**

#### **Proposition de règlement**

#### **Considérant 5 ter (nouveau)**

*Texte proposé par la Commission*

*Amendement*

*(5 ter) Considérant que le déploiement d'applications d'intelligence artificielle nécessite une augmentation significative de la puissance de calcul, qui entraîne à son tour une hausse de la consommation d'énergie électrique, il est impératif que les nouveaux supercalculateurs dédiés à*

*l'IA et les supercalculateurs existants mis à niveau aux fins de l'IA bénéficient d'une connexion au réseau et d'un approvisionnement en électricité stables et sûrs afin d'éviter qu'ils ne soient sous-utilisés en raison d'éventuelles contraintes d'alimentation en énergie. L'entreprise commune surveille régulièrement la consommation d'énergie de ces installations et en rend compte.*

Or. en

### **Amendement 13**

**Susana Solís Pérez, Izaskun Bilbao Barandica, Ivars Ijabs, Martina Dlabajová**

#### **Proposition de règlement**

#### **Considérant 5 quater (nouveau)**

*Texte proposé par la Commission*

*Amendement*

*(5 quater) Considérant que le déploiement et les progrès de l'IA nécessitent une puissance de calcul substantielle et un soutien spécialisé, les fabriques d'IA fourniront des services complets de soutien en matière de supercalcul aux start-up d'IA, aux petites entreprises innovantes et à l'écosystème plus large de la recherche et de l'innovation. Ces services sont essentiels pour faciliter l'accès aux supercalculateurs ainsi que pour offrir des installations de programmation dédiées et un soutien en matière d'algorithmes pour la mise au point, l'essai, l'évaluation et la validation des modèles et des systèmes d'entraînement de l'IA. En outre, ils contribueront à la création de nouveaux cas d'utilisation et d'applications émergentes dans les domaines stratégiques européens, notamment la robotique et la fabrication, les nouveaux matériaux et les batteries, la conduite connectée et automatisée, la santé et les soins, la biotechnologie, le changement climatique et l'adaptation à*

*celui-ci, la dynamique des systèmes complexes, les mondes virtuels et les jumeaux numériques, la cybersécurité, l'industrie aérospatiale, les pratiques agricoles, la recherche et l'innovation, et le secteur public, entre autres.*

Or. en

#### **Amendement 14**

**Susana Solís Pérez, Izaskun Bilbao Barandica, Ivars Ijabs, Martina Dlabajová**

#### **Proposition de règlement**

**Considérant 5 quinquies (nouveau)**

*Texte proposé par la Commission*

*Amendement*

*(5 quinquies) Les fabriques d'IA s'engagent à promouvoir l'innovation et la connaissance dans la technologie de l'IA en travaillant en partenariat étroit avec les start-up, les PME, les universités, les centres de recherche et les secteurs industriels clés. Cette collaboration vise à attirer, retenir et développer des talents capables d'exploiter les nouvelles technologies, à rapprocher la communauté scientifique de l'IA grâce à un soutien et une formation spécialisés ainsi qu'à améliorer l'accès aux innovations en matière d'IA. Elle a aussi pour but de soutenir la création de nouvelles entreprises, de faciliter les projets d'innovation conjoints, y compris le développement de systèmes d'IA avec intervention humaine pour des applications responsables, ainsi que de relever les défis auxquels est confronté l'écosystème des start-up, de la recherche et de l'innovation dans le domaine de l'IA. Cet effort soutiendra les synergies, encouragera la collaboration et l'innovation et favorisera le développement d'un écosystème d'IA dynamique et durable, contribuant ainsi à faire avancer la société et divers secteurs*

*industriels.*

Or. en

## **Amendement 15**

**Susana Solís Pérez, Izaskun Bilbao Barandica, Ivars Ijabs, Martina Dlabajová**

### **Proposition de règlement**

#### **Considérant 5 sexies (nouveau)**

*Texte proposé par la Commission*

*Amendement*

**(5 sexies) Alors que l'entreprise commune EuroHPC a été créée pour servir de point de contact unique au niveau de l'Union, en orientant les start-up, les petites entreprises et les utilisateurs intéressés vers des centres de services spécifiques dotés de procédures d'accès équitables et transparentes, elle joue un rôle clé dans la mise en place d'un guichet unique pour simplifier l'accès à ses services de soutien pour les entités d'hébergement. Ce guichet unique incarnera les principes d'accès ouvert et facile, en veillant à ce que les utilisateurs puissent exploiter pleinement le potentiel de l'intelligence artificielle (IA) dans le domaine du supercalcul. Les possibilités offertes par les «fabriques d'IA» seront largement communiquées aux start-up, aux PME, à l'écosystème de l'innovation et aux chercheurs engagés dans des programmes européens, en mettant en évidence les nombreux avantages que l'IA peut offrir dans les applications de supercalcul. En outre, la coopération des «fabriques d'IA» au niveau de l'Union rendra la puissance de calcul disponible en tant que service dans toute l'Union, ce qui est essentiel pour les services de soutien offerts, facilitant ainsi l'accès à cette infrastructure critique. Cela permettra également de développer des supercalculateurs EuroHPC axés sur la demande, en veillant à ce que l'infrastructure réponde à l'évolution des**

*besoins des utilisateurs et des secteurs dans toute l'Union.*

Or. en

**Amendement 16**

**Susana Solís Pérez, Izaskun Bilbao Barandica, Ivars Ijabs, Martina Dlabajová**

**Proposition de règlement**

**Considérant 5 septies (nouveau)**

*Texte proposé par la Commission*

*Amendement*

*(5 septies) Considérant que l'entraînement des modèles d'IA repose dans une large mesure sur des puces d'IA spécialisées, qui sont principalement conçues et développées en dehors de l'Union européenne, il est essentiel de se pencher sur la conception et le développement d'une nouvelle génération de microprocesseurs et d'accélérateurs d'IA. Cet effort est essentiel pour alimenter pleinement le premier supercalculateur post-exaflopique européen, de manière à réduire la dépendance à l'égard des technologies non européennes et de renforcer la souveraineté technologique de l'Union. En outre, la promotion d'initiatives telles que RISC-V est cruciale pour encourager des technologies de microprocesseurs innovantes et à code source ouvert au sein de l'Union. La Commission devrait évaluer l'acquisition de technologies européennes dans les critères de sélection lorsque ces technologies sont développées en Europe.*

Or. en

**Amendement 17**

**Susana Solís Pérez, Izaskun Bilbao Barandica, Ivars Ijabs, Martina Dlabajová**

**Proposition de règlement**  
**Considérant 5 octies (nouveau)**

*Texte proposé par la Commission*

*Amendement*

*(5 octies) La mise en œuvre d'accords «de seconde vie» pour les équipements informatiques devient essentielle lorsque le rapport entre la «puissance de calcul» et l'«énergie consommée» devient trop défavorable pour l'objectif initial, ce qui indique qu'une mise à niveau vers un équipement plus économe en énergie est souhaitable, ou lorsque les améliorations technologiques exigent des mises à niveau. Des accords de recyclage à la fin du cycle de vie des supercalculateurs sont également nécessaires. De telles pratiques permettraient non seulement d'améliorer l'efficacité, mais également de réduire la dépendance européenne.*

Or. en

**Amendement 18**  
**Maria da Graça Carvalho**

**Proposition de règlement**  
**Article 1 – alinéa 1 – point 1 – sous-point a**  
Règlement (UE) 2021/1173  
Article 2 – point 3 ter

*Texte proposé par la Commission*

*Amendement*

3 ter) «supercalculateur dédié à l'intelligence artificielle»: un supercalculateur conçu principalement pour entraîner des modèles d'intelligence artificielle à usage général et à grande échelle ainsi que des applications d'intelligence artificielle émergentes;

3 ter) **3 bis)** «supercalculateur dédié à l'intelligence artificielle»: un supercalculateur conçu principalement pour entraîner des modèles d'intelligence artificielle à usage général et à grande échelle ainsi que des applications, **technologies et systèmes** d'intelligence artificielle émergentes;

Or. en

**Amendement 19**  
**Henna Virkkunen**

**Proposition de règlement**

**Article 1 – alinéa 1 – point 1 – sous-point a**

Règlement (UE) 2021/1173

Article 2 – point 3 ter

*Texte proposé par la Commission*

3 ter) «supercalculateur **dédié à** l'intelligence artificielle»: un supercalculateur conçu principalement pour entraîner des modèles d'intelligence artificielle à usage général et à grande échelle ainsi que des applications d'intelligence artificielle émergentes;

*Amendement*

3 ter) «supercalculateur **axé sur** l'intelligence artificielle»: un supercalculateur conçu principalement pour entraîner des modèles d'intelligence artificielle à usage général et à grande échelle ainsi que des applications d'intelligence artificielle émergentes;

Or. en

*Justification*

*Il est important de laisser de l'espace pour des cas d'utilisation plus variés, tout en conservant l'idée de mettre davantage l'accent sur l'IA. Par conséquent, il convient de remplacer «dédiés à l'IA» par «axés sur l'IA» de manière cohérente dans l'ensemble du texte.*

**Amendement 20**  
**Robert Roos**

**Proposition de règlement**

**Article 1 – alinéa 1 – point 1 – sous-point a**

Règlement (UE) 2021/1173

Article 2 – point 3 ter

*Texte proposé par la Commission*

3 ter) «supercalculateur dédié à l'intelligence artificielle»: un supercalculateur conçu principalement pour entraîner des modèles d'intelligence artificielle **à usage général** et à grande échelle ainsi que des applications d'intelligence artificielle émergentes;

*Amendement*

3 ter) «supercalculateur dédié à l'intelligence artificielle»: un supercalculateur conçu principalement pour entraîner des modèles d'intelligence artificielle **civil** et à grande échelle ainsi que des applications d'intelligence artificielle émergentes;

Or. en



## Amendement 21

Ville Niinistö

au nom du groupe Verts/ALE

### Proposition de règlement

Article 1 – alinéa 1 – point 1 – sous-point a

Règlement (UE) 2021/1173

Article 2 – point 3 ter

*Texte proposé par la Commission*

3 ter) «supercalculateur dédié à l'intelligence artificielle»: un supercalculateur conçu principalement pour entraîner des modèles d'intelligence artificielle **à usage général et** à grande échelle ainsi que des applications d'intelligence artificielle émergentes;

*Amendement*

3 ter) «supercalculateur dédié à l'intelligence artificielle»: un supercalculateur conçu principalement pour entraîner des modèles d'intelligence artificielle à grande échelle ainsi que des applications d'intelligence artificielle émergentes;

Or. en

### *Justification*

*La notion à définir, à savoir «supercalculateur dédié à l'intelligence artificielle», ne fait pas allusion à des restrictions du champ d'application à l'IA à usage général. Un supercalculateur dédié à l'intelligence artificielle peut également être utilisé pour l'IA spécifique, sans qu'il s'agisse d'une machine différente. Son utilisation est désormais régie par l'article 16 et peut être limitée à des cas spécifiques.*

## Amendement 22

Susana Solís Pérez, Izaskun Bilbao Barandica, Ivars Ijabs, Martina Dlabajová

### Proposition de règlement

Article 1 – alinéa 1 – point 1 – sous-point a

Règlement (UE) 2021/1173

Article 2 – point 3 quater

*Texte proposé par la Commission*

3 quater) «fabrique d'intelligence artificielle»: une entité centralisée ou distribuée qui fournit une infrastructure de services de supercalcul pour l'intelligence artificielle constituée d'un supercalculateur dédié à l'intelligence artificielle ou d'une partition de supercalculateur dédiée à l'intelligence artificielle, d'un centre de

*Amendement*

3 quater) «fabrique d'intelligence artificielle»: une entité centralisée ou distribuée qui fournit une infrastructure de services de supercalcul pour l'intelligence artificielle constituée d'un supercalculateur dédié à l'intelligence artificielle ou d'une partition de supercalculateur dédiée à l'intelligence artificielle **ou d'un**

données associé, d'un accès spécifique et de services de supercalcul axés sur l'intelligence artificielle, et qui attire et rassemble des talents appelés à **fournir les compétences requises** pour l'utilisation des supercalculateurs pour l'intelligence artificielle;»;

**supercalculateur EuroHPC mis à niveau pour l'intelligence artificielle**, d'un centre de données associé, d'un accès spécifique et de services de supercalcul axés sur l'intelligence artificielle, et qui attire, **forme** et rassemble des talents appelés à **aider et guider les utilisateurs** pour l'utilisation des supercalculateurs pour l'intelligence artificielle **et qui fournisse les services nécessaires pour la maintenance des supercalculateurs à l'aide de l'intelligence artificielle**;

Or. en

### *Justification*

*La définition proposée par la Commission européenne n'inclut pas les supercalculateurs EuroHPC mis à niveau pour l'intelligence artificielle. Un facteur essentiel des supercalculateurs EuroHPC est l'aide aux utilisateurs pour optimiser l'utilisation des supercalculateurs. Les fabriques d'intelligence artificielle peuvent également être des environnements dans lesquels la connaissance des supercalculateurs dotés d'intelligence artificielle est encouragée et leur maintenance optimisée.*

### **Amendement 23**

**Ville Niinistö**

au nom du groupe Verts/ALE

### **Proposition de règlement**

**Article 1 – alinéa 1 – point 1 – sous-point a**

Règlement (UE) 2021/1173

Article 2 – point 3 quater

#### *Texte proposé par la Commission*

3 quater) «fabrique d'intelligence artificielle»: une entité centralisée ou distribuée qui fournit une infrastructure de services de supercalcul pour l'intelligence artificielle constituée d'un supercalculateur dédié à l'intelligence artificielle ou d'une partition de supercalculateur dédiée à l'intelligence artificielle, d'un centre de données associé, d'un accès spécifique et de services de supercalcul axés sur l'intelligence artificielle, **et** qui attire et rassemble des talents appelés à fournir les

#### *Amendement*

3 quater) «fabrique d'intelligence artificielle»: une entité centralisée ou distribuée qui fournit une infrastructure de services de supercalcul pour l'intelligence artificielle constituée d'un supercalculateur dédié à l'intelligence artificielle ou d'une partition de supercalculateur dédiée à l'intelligence artificielle, d'un centre de données associé, d'un accès spécifique et de services de supercalcul axés sur l'intelligence artificielle, qui attire et rassemble **de manière ouverte et active** des

compétences requises pour l'utilisation des supercalculateurs pour l'intelligence artificielle;»;

talents appelés à fournir les compétences requises pour l'utilisation des supercalculateurs pour l'intelligence artificielle *ainsi qu'à répondre aux besoins et aux objectifs de l'Union*;»;

Or. en

### *Justification*

*Les exigences pour recevoir la dénomination de fabrique d'intelligence artificielle doivent être composées d'une couche d'infrastructure et d'une condition de fixation d'objectifs appropriée. La modification proposée ajoute un effet multiplicateur en intégrant l'ouverture et la proactivité. Le règlement étant lié au financement, la participation de l'Union doit être évaluée en fonction des besoins et des objectifs de l'Union.*

### **Amendement 24**

**Ivo Hristov, Tsvetelina Penkova, Carlos Zorrinho, Lina Gálvez Muñoz**

#### **Proposition de règlement**

**Article 1 – alinéa 1 – point 1 – sous-point a**

Règlement (UE) 2021/1173

Article 2 – point 3 quater

#### *Texte proposé par la Commission*

3 quater) «fabrique d'intelligence artificielle»: une entité centralisée ou distribuée qui fournit une infrastructure de services de supercalcul pour l'intelligence artificielle constituée d'un supercalculateur dédié à l'intelligence artificielle ou d'une partition de supercalculateur dédiée à l'intelligence artificielle, d'un centre de données associé, d'un accès spécifique et de services de supercalcul axés sur l'intelligence artificielle, et qui attire *et* rassemble des talents appelés à fournir les compétences requises pour l'utilisation des supercalculateurs pour l'intelligence artificielle;»;

#### *Amendement*

3 quater) «fabrique d'intelligence artificielle»: une entité centralisée ou distribuée qui fournit une infrastructure de services de supercalcul pour l'intelligence artificielle constituée d'un supercalculateur dédié à l'intelligence artificielle ou d'une partition de supercalculateur dédiée à l'intelligence artificielle, d'un centre de données associé, d'un accès spécifique et de services de supercalcul axés sur l'intelligence artificielle, et qui attire, rassemble *et retient* des talents appelés à fournir les compétences, *les aptitudes et les connaissances* requises pour l'utilisation des supercalculateurs pour l'intelligence artificielle;»;

Or. en

## Amendement 25

Maria da Graça Carvalho

### Proposition de règlement

Article 1 – alinéa 1 – point 1 – sous-point a

Règlement (UE) 2021/1173

Article 2 – point 3 quater

*Texte proposé par la Commission*

3 quater) «fabrique d'intelligence artificielle»: ***une entité centralisée ou distribuée*** qui fournit une infrastructure de services de supercalcul pour l'intelligence artificielle constituée d'un supercalculateur dédié à l'intelligence artificielle ou d'une partition de supercalculateur dédiée à l'intelligence artificielle, d'un centre de données associé, d'un accès spécifique et de services de supercalcul axés sur l'intelligence artificielle, et qui attire et rassemble des talents appelés à fournir les compétences requises pour l'utilisation des supercalculateurs pour l'intelligence artificielle;»;

*Amendement*

3 quater) **3 quater)** «fabrique d'intelligence artificielle»: ***un écosystème ouvert centralisé ou distribué*** qui fournit une infrastructure de services de supercalcul pour l'intelligence artificielle constituée d'un supercalculateur dédié à l'intelligence artificielle ou d'une partition de supercalculateur dédiée à l'intelligence artificielle, d'un centre de données associé, d'un accès spécifique et de services de supercalcul axés sur l'intelligence artificielle, et qui attire et rassemble des talents appelés à fournir les compétences requises pour l'utilisation des supercalculateurs pour l'intelligence artificielle;

Or. en

## Amendement 26

Ivo Hristov, Tsvetelina Penkova, Carlos Zorrinho, Lina Gálvez Muñoz

### Proposition de règlement

Article 1 – alinéa 1 – point 2

Règlement (UE) 2021/1173

Article 3 – paragraphe 2 – point h

*Texte proposé par la Commission*

h) mettre en place et exploiter les fabriques d'intelligence artificielle en vue de soutenir la poursuite du développement d'un écosystème d'intelligence artificielle hautement compétitif *et* innovant dans l'Union;

*Amendement*

h) mettre en place et exploiter les fabriques d'intelligence artificielle en vue de soutenir la poursuite du développement d'un écosystème d'intelligence artificielle hautement compétitif, innovant, ***digne de confiance et éthique*** dans l'Union;

Or. en

## Amendement 27

Maria da Graça Carvalho

### Proposition de règlement

#### Article 1 – alinéa 1 – point 2

Règlement (UE) 2021/1173

Article 3 – paragraphe 2 – point h

#### *Texte proposé par la Commission*

h) mettre en place et exploiter les fabriques d'intelligence artificielle en vue de soutenir la poursuite du développement d'un écosystème d'intelligence artificielle hautement compétitif et innovant dans l'Union;

#### *Amendement*

h) mettre en place et exploiter les fabriques d'intelligence artificielle en vue de soutenir la poursuite du développement d'un écosystème d'intelligence artificielle hautement compétitif, **durable** et innovant dans l'Union;

Or. en

## Amendement 28

Maria da Graça Carvalho

### Proposition de règlement

#### Article 1 – alinéa 1 – point 3

Règlement (UE) 2021/1173

Article 4 – paragraphe 1 – point h

#### *Texte proposé par la Commission*

h) le pilier «fabrique d'intelligence artificielle» pour une intelligence artificielle digne de confiance et éthique, qui comprend des activités visant à fournir une infrastructure de services de supercalcul axés sur l'intelligence artificielle dans le but de développer davantage les capacités et les compétences en matière d'innovation de l'écosystème d'intelligence artificielle. **Ce pilier comprend les activités suivantes:**

#### *Amendement*

h) le pilier «fabrique d'intelligence artificielle» pour une intelligence artificielle digne de confiance et éthique, qui comprend des activités visant à fournir une infrastructure de services de supercalcul axés sur l'intelligence artificielle dans le but de développer davantage les capacités et les compétences en matière d'innovation de l'écosystème d'intelligence artificielle. **Ces activités portent notamment sur:**

Or. en

## Amendement 29

Susana Solís Pérez, Izaskun Bilbao Barandica

### Proposition de règlement

#### Article 1 – alinéa 1 – point 3

Règlement (UE) 2021/1173

Article 4 – paragraphe 1 – point h – sous-point i

#### *Texte proposé par la Commission*

i) acquérir et exploiter des supercalculateurs dédiés à l'intelligence artificielle hébergés au même endroit que de grands centres de données ou connectés à des centres de données par des réseaux à très haut débit;

#### *Amendement*

i) acquérir et exploiter des supercalculateurs dédiés à l'intelligence artificielle hébergés **et leur infrastructure de données correspondante** au même endroit que de grands centres de données ou connectés à des centres de données par des réseaux à très haut débit;

Or. en

#### *Justification*

*Il existe une proposition parallèle pour une infrastructure de centre de données, afin d'améliorer le fonctionnement des fabriques d'intelligence artificielle. Nous proposons qu'elle soit unifiée pour accélérer la construction de ces centres de données avec les supercalculateurs.*

## Amendement 30

Maria da Graça Carvalho

### Proposition de règlement

#### Article 1 – alinéa 1 – point 3

Règlement (UE) 2021/1173

Article 4 – paragraphe 1 – point h – sous-point i

#### *Texte proposé par la Commission*

i) acquérir et exploiter des supercalculateurs dédiés à l'intelligence artificielle hébergés au même endroit que **de grands** centres de données ou connectés à des centres de données par des réseaux à très haut débit;

#### *Amendement*

i) acquérir et exploiter des supercalculateurs dédiés à l'intelligence artificielle hébergés au même endroit que **les** centres de données ou connectés à des centres de données par des réseaux à très haut débit;

Or. en

**Amendement 31**  
**Susana Solís Pérez, Izaskun Bilbao Barandica**

**Proposition de règlement**

**Article 1 – alinéa 1 – point 3**

Règlement (UE) 2021/1173

Article 4 – paragraphe 1 – point h – sous-point ii

*Texte proposé par la Commission*

ii) mettre à niveau les supercalculateurs EuroHPC existants en les dotant de capacités d'intelligence artificielle;

*Amendement*

ii) mettre à niveau les supercalculateurs EuroHPC existants ***ainsi que leurs infrastructures de données correspondantes*** en les dotant de capacités d'intelligence artificielle;

Or. en

*Justification*

*Il existe une proposition parallèle pour une infrastructure de centre de données, afin d'améliorer le fonctionnement des fabriques d'intelligence artificielle. Nous proposons qu'elle soit unifiée pour accélérer la construction de ces centres de données avec les supercalculateurs.*

**Amendement 32**  
**Maria da Graça Carvalho**

**Proposition de règlement**

**Article 1 – alinéa 1 – point 3**

Règlement (UE) 2021/1173

Article 4 – paragraphe 1 – point h – sous-point iii

*Texte proposé par la Commission*

iii) fournir un accès aux supercalculateurs dédiés à l'intelligence artificielle ou aux supercalculateurs EuroHPC dotés d'intelligence artificielle, et notamment accroître leur utilisation par un plus grand nombre d'utilisateurs publics et privés, y compris les start-up ***et*** les petites et moyennes entreprises;

*Amendement*

iii) fournir un accès aux supercalculateurs dédiés à l'intelligence artificielle ou aux supercalculateurs EuroHPC dotés ***de capacités*** d'intelligence artificielle, et notamment accroître leur utilisation par un plus grand nombre d'utilisateurs publics et privés, y compris les start-up, les petites et moyennes entreprises, ***les établissements d'enseignement supérieur et la communauté scientifique plus large;***

### Amendement 33

Ivo Hristov, Tsvetelina Penkova, Carlos Zorrinho

#### Proposition de règlement

##### Article 1 – alinéa 1 – point 3

Règlement (UE) 2021/1173

Article 4 – paragraphe 1 – point h – sous-point iii

#### *Texte proposé par la Commission*

iii) fournir un accès aux supercalculateurs dédiés à l'intelligence artificielle ou aux supercalculateurs EuroHPC dotés d'intelligence artificielle, et notamment accroître leur utilisation par un plus grand nombre d'utilisateurs publics et privés, y compris les start-up et les petites et moyennes entreprises;

#### *Amendement*

iii) fournir un accès aux supercalculateurs dédiés à l'intelligence artificielle ou aux supercalculateurs EuroHPC dotés d'intelligence artificielle, et notamment accroître leur utilisation par un plus grand nombre d'utilisateurs publics et privés, y compris les start-up, **les entreprises en expansion** et les petites et moyennes entreprises;

### Amendement 34

Ivo Hristov, Tsvetelina Penkova, Carlos Zorrinho, Lina Gálvez Muñoz

#### Proposition de règlement

##### Article 1 – alinéa 1 – point 3

Règlement (UE) 2021/1173

Article 4 – paragraphe 1 – point h – sous-point iii bis (nouveau)

#### *Texte proposé par la Commission*

#### *Amendement*

**iii bis) communiquer à grande échelle les possibilités offertes par les fabriques d'IA aux start-up et aux entreprises en expansion ainsi qu'aux communautés de la recherche et de l'innovation;**



**Amendement 35**  
**Maria da Graça Carvalho**

**Proposition de règlement**

**Article 1 – alinéa 1 – point 3**

Règlement (UE) 2021/1173

Article 4 – paragraphe 1 – point h – sous-point iv

*Texte proposé par la Commission*

iv) exploiter des centres centralisés ou distribués de services de supercalcul axés sur l'intelligence artificielle à l'appui de l'écosystème de start-up, de recherche et d'innovation dans le domaine de l'intelligence artificielle, apportant un soutien en matière d'algorithmes, un soutien pour aller plus loin dans la mise au point, l'entraînement, l'essai, l'évaluation et la validation des modèles et systèmes d'entraînement de l'intelligence artificielle, ainsi qu'un soutien au développement d'applications d'intelligence artificielle émergentes à grande échelle dans des domaines stratégiques tels que la santé et les soins, le changement climatique, la robotique ou la conduite connectée et automatisée;

*Amendement*

iv) exploiter des centres centralisés ou distribués de services de supercalcul axés sur l'intelligence artificielle à l'appui de l'écosystème de start-up, de recherche et d'innovation dans le domaine de l'intelligence artificielle, apportant un soutien en matière d'algorithmes, un soutien pour aller plus loin dans la mise au point, l'entraînement, l'essai, l'évaluation et la validation des modèles et systèmes d'entraînement de l'intelligence artificielle, ainsi qu'un soutien au développement d'applications d'intelligence artificielle émergentes à grande échelle dans des domaines stratégiques tels que **la fabrication, les nouveaux matériaux, la biotechnologie**, la santé et les soins, le changement climatique, la robotique, **la mobilité** ou la conduite connectée et automatisée;

Or. en

**Amendement 36**

**Susana Solís Pérez, Izaskun Bilbao Barandica, Ivars Ijabs, Martina Dlabajová**

**Proposition de règlement**

**Article 1 – alinéa 1 – point 3**

Règlement (UE) 2021/1173

Article 4 – paragraphe 1 – point h – sous-point iv

*Texte proposé par la Commission*

iv) exploiter des centres centralisés ou distribués de services de supercalcul axés sur l'intelligence artificielle à l'appui de l'écosystème de start-up, de recherche et

*Amendement*

iv) exploiter des centres centralisés ou distribués de services de supercalcul axés sur l'intelligence artificielle à l'appui de l'écosystème de start-up, de recherche et

d'innovation dans le domaine de l'intelligence artificielle, apportant un soutien en matière d'algorithmes, un soutien pour aller plus loin dans la mise au point, l'entraînement, l'essai, l'évaluation et la validation des modèles et systèmes d'entraînement de l'intelligence artificielle, ainsi qu'un soutien au développement d'applications d'intelligence artificielle émergentes à grande échelle dans des domaines stratégiques tels que la santé et les soins, le changement climatique, la robotique ou la conduite connectée et automatisée;

d'innovation dans le domaine de l'intelligence artificielle, **en aidant et guidant les utilisateurs, et en** apportant un soutien en matière d'algorithmes, un soutien pour aller plus loin dans la mise au point, l'entraînement, l'essai, l'évaluation et la validation des modèles et systèmes d'entraînement de l'intelligence artificielle, ainsi qu'un soutien au développement d'applications d'intelligence artificielle émergentes à grande échelle dans des domaines stratégiques tels que la santé et les soins, le changement climatique, la robotique, **l'énergie** ou la conduite connectée et automatisée;

Or. en

### Amendement 37

Ivo Hristov, Tsvetelina Penkova, Carlos Zorrinho

#### Proposition de règlement

##### Article 1 – alinéa 1 – point 3

Règlement (UE) 2021/1173

Article 4 – paragraphe 1 – point h – sous-point iv

#### *Texte proposé par la Commission*

iv) exploiter des centres centralisés ou distribués de services de supercalcul axés sur l'intelligence artificielle à l'appui de l'écosystème de start-up, de recherche et d'innovation dans le domaine de l'intelligence artificielle, apportant un soutien en matière d'algorithmes, un soutien pour aller plus loin dans la mise au point, l'entraînement, l'essai, l'évaluation et la validation des modèles et systèmes d'entraînement de l'intelligence artificielle, ainsi qu'un soutien au développement d'applications d'intelligence artificielle émergentes à grande échelle dans des domaines stratégiques tels que la santé et les soins, le changement climatique, la robotique ou la conduite connectée et automatisée;

#### *Amendement*

iv) exploiter des centres centralisés ou distribués de services de supercalcul axés sur l'intelligence artificielle à l'appui de l'écosystème de start-up, de recherche et d'innovation dans le domaine de l'intelligence artificielle, apportant un soutien en matière d'algorithmes, un soutien pour aller plus loin dans la mise au point, l'entraînement, l'essai, l'évaluation et la validation des modèles et systèmes d'entraînement de l'intelligence artificielle, ainsi qu'un soutien au développement d'applications d'intelligence artificielle émergentes à grande échelle dans des domaines stratégiques tels que la santé et les soins, le changement climatique, **l'industrie aérospatiale, la fabrication, la robotique, la biotechnologie** ou la conduite

connectée et automatisée;

Or. en

### **Amendement 38**

**Maria da Graça Carvalho**

#### **Proposition de règlement**

**Article 1 – alinéa 1 – point 3**

Règlement (UE) 2021/1173

Article 4 – paragraphe 1 – point h – sous-point v

*Texte proposé par la Commission*

v) exploiter des installations de programmation adaptées aux supercalculateurs, notamment pour la parallélisation d'applications d'intelligence artificielle en vue d'optimiser l'utilisation des capacités de supercalcul;

*Amendement*

v) exploiter des installations de programmation adaptées aux supercalculateurs, notamment pour la parallélisation d'applications d'intelligence artificielle en vue d'optimiser l'utilisation des capacités de supercalcul, *ainsi que d'autres services de supercalcul propices à l'intelligence artificielle;*

Or. en

### **Amendement 39**

**Maria da Graça Carvalho**

#### **Proposition de règlement**

**Article 1 – alinéa 1 – point 3**

Règlement (UE) 2021/1173

Article 4 – paragraphe 1 – point h – sous-point vi

*Texte proposé par la Commission*

*vi) exploiter d'autres services de supercalcul propices à l'intelligence artificielle;*

*Amendement*

*supprimé*

Or. en

### **Amendement 40**

**Maria da Graça Carvalho**

## Proposition de règlement

### Article 1 – alinéa 1 – point 3

Règlement (UE) 2021/1173

Article 4 – paragraphe 1 – point h – sous-point vii

#### *Texte proposé par la Commission*

vii) attirer, rassembler et former les talents afin de développer leurs compétences et aptitudes en matière d'utilisation des supercalculateurs EuroHPC pour l'intelligence artificielle;

#### *Amendement*

vii) attirer, rassembler et former les talents, ***y compris les étudiants, les développeurs, les chercheurs, les scientifiques et la communauté des utilisateurs***, afin de développer leurs compétences et aptitudes en matière d'utilisation des supercalculateurs EuroHPC pour l'intelligence artificielle;

Or. en

## Amendement 41

**Ivo Hristov, Tsvetelina Penkova, Carlos Zorrinho, Lina Gálvez Muñoz**

## Proposition de règlement

### Article 1 – alinéa 1 – point 3

Règlement (UE) 2021/1173

Article 4 – paragraphe 1 – point h – sous-point vii

#### *Texte proposé par la Commission*

vii) attirer, rassembler ***et*** former les talents afin de développer leurs compétences ***et*** aptitudes en matière d'utilisation des supercalculateurs EuroHPC pour l'intelligence artificielle;

#### *Amendement*

vii) attirer, rassembler, former ***et retenir*** les talents ***ainsi que leur offrir un accompagnement sur mesure*** afin de développer leurs compétences, aptitudes ***et connaissances*** en matière d'utilisation des supercalculateurs EuroHPC pour l'intelligence artificielle;

Or. en

## Amendement 42

**Ville Niinistö**

au nom du groupe Verts/ALE

## Proposition de règlement

### Article 1 – alinéa 1 – point 3

Règlement (UE) 2021/1173

Article 4 – paragraphe 1 – point h – sous-point vii

*Texte proposé par la Commission*

vii) attirer, rassembler et former les talents afin de développer leurs compétences et aptitudes en matière d'utilisation des supercalculateurs EuroHPC pour l'intelligence artificielle;

*Amendement*

vii) attirer, rassembler et former les talents, ***par un processus ouvert et transparent offrant des possibilités égales,*** afin de développer leurs compétences et aptitudes en matière d'utilisation des supercalculateurs EuroHPC pour l'intelligence artificielle;

Or. en

*Justification*

*Pour obtenir un effet multiplicateur, il convient de renforcer cette offre de compétences connexes.*

#### **Amendement 43**

**Ivo Hristov, Tsvetelina Penkova, Carlos Zorrinho, Lina Gálvez Muñoz**

#### **Proposition de règlement**

##### **Article 1 – alinéa 1 – point 3**

Règlement (UE) 2021/1173

Article 4 – paragraphe 1 – point h – sous-point vii bis (nouveau)

*Texte proposé par la Commission*

*Amendement*

***vii bis) offrir un soutien et une formation spécialisés aux scientifiques et experts de l'Union dans le domaine de l'IA;***

Or. en

#### **Amendement 44**

**Maria da Graça Carvalho**

#### **Proposition de règlement**

##### **Article 1 – alinéa 1 – point 3**

Règlement (UE) 2021/1173

Article 4 – paragraphe 1 – point h – sous-point viii

*Texte proposé par la Commission*

viii) interagir avec les autres fabriques d'intelligence artificielle, en rendant leurs services accessibles dans toute l'Europe et en coopérant avec les centres de compétences et centres d'excellence EuroHPC, ainsi qu'avec les initiatives pertinentes de l'Union en matière d'intelligence artificielle, telles que les pôles de start-up dans le domaine de l'intelligence artificielle, les écosystèmes d'intelligence artificielle et de données, les installations d'essai et d'expérimentation de l'intelligence artificielle, la plateforme centrale européenne d'intelligence artificielle, les pôles d'innovation numérique axés sur l'intelligence artificielle, les communautés de la connaissance et de l'innovation liées à l'intelligence artificielle de l'institut européen d'innovation et de technologie, les infrastructures européennes de recherche pertinentes et d'autres initiatives connexes.

*Amendement*

viii) interagir avec les autres fabriques d'intelligence artificielle, en rendant leurs services accessibles dans toute l'Europe, ***en veillant constamment à l'équilibre géographique ainsi qu'à l'équilibre entre les hommes et les femmes*** et en coopérant avec les centres de compétences et centres d'excellence EuroHPC, ainsi qu'avec les initiatives pertinentes de l'Union en matière d'intelligence artificielle, telles que les pôles de start-up dans le domaine de l'intelligence artificielle, les écosystèmes d'intelligence artificielle et de données, les installations d'essai et d'expérimentation de l'intelligence artificielle, la plateforme centrale européenne d'intelligence artificielle, les pôles d'innovation numérique axés sur l'intelligence artificielle, les communautés de la connaissance et de l'innovation liées à l'intelligence artificielle de l'institut européen d'innovation et de technologie, ***les entreprises communes et partenariats Horizon Europe liés à l'intelligence artificielle***, les infrastructures européennes de recherche pertinentes et d'autres initiatives connexes.

Or. en

**Amendement 45**

**Susana Solís Pérez, Izaskun Bilbao Barandica, Ivars Ijabs, Martina Dlabajová**

**Proposition de règlement**

**Article 1 – alinéa 1 – point 3**

Règlement (UE) 2021/1173

Article 4 – paragraphe 1 – point h – sous-point viii bis (nouveau)

*Texte proposé par la Commission*

*Amendement*

***viii bis) assurer la maintenance et l'optimisation des supercalculateurs dotés de capacités d'intelligence artificielle, afin de garantir leur fiabilité et leurs***

*performances pour les tâches de calcul avancées.*

Or. en

#### **Amendement 46**

**Robert Roos**

#### **Proposition de règlement**

##### **Article 1 – alinéa 1 – point 3**

Règlement (UE) 2021/1173

Article 4 – paragraphe 1 – point h – sous-point viii bis (nouveau)

*Texte proposé par la Commission*

*Amendement*

*viii bis) encourager la recherche interdisciplinaire grâce à l'application de l'intelligence artificielle.*

Or. en

#### **Amendement 47**

**Susana Solís Pérez, Izaskun Bilbao Barandica, Ivars Ijabs, Martina Dlabajová**

#### **Proposition de règlement**

##### **Article 1 – alinéa 1 – point 4**

Règlement (UE) 2021/1173

Article 9 – paragraphe 5 – point g – sous-point i

*Texte proposé par la Commission*

*Amendement*

i) la proximité d'un centre de données existant;

i) la proximité d'un centre de données existant *disposant de données de stockage disponibles ou d'une connexion à ce centre par des réseaux à très haut débit, ou la proximité d'un centre de données dont la construction est prévue dans l'année qui suit la manifestation d'intérêt, pour autant que des plans et des engagements détaillés soient présentés pour démontrer la faisabilité et le calendrier de la construction;*

Or. en

## Justification

*L'inclusion de «données de stockage disponibles» comme exigence reconnaît le besoin critique d'une grande capacité de stockage de données, afin de garantir que le centre de données puisse immédiatement répondre aux demandes du supercalculateur sans être déjà surchargé. L'amendement introduit également une certaine flexibilité au niveau des critères, avec possibilité de connexion par des «réseaux à très haut débit», s'alignant ainsi sur les communications de la Commission européenne. Il introduit également une certaine flexibilité au niveau des critères s'il est prévu de construire un centre de données à proximité dans l'année.*

### Amendement 48

**Maria da Graça Carvalho**

#### Proposition de règlement

##### Article 1 – alinéa 1 – point 4

Règlement (UE) 2021/1173

Article 9 – paragraphe 5 – point g – sous-point i

*Texte proposé par la Commission*

i) la proximité d'un centre de données existant;

*Amendement*

i) la proximité d'un centre de données **planifié ou** existant;

Or. en

### Amendement 49

**Ville Niinistö**

au nom du groupe Verts/ALE

#### Proposition de règlement

##### Article 1 – alinéa 1 – point 4

Règlement (UE) 2021/1173

Article 9 – paragraphe 5 – point g – sous-point i bis (nouveau)

*Texte proposé par la Commission*

*Amendement*

***i bis) la fourniture d'un plan de gestion de l'énergie examinant la disponibilité d'un accès adéquat à une énergie propre et abordable, également grâce à des conventions d'achat d'énergie renouvelable, et une stratégie visant à accroître l'efficacité énergétique des installations;***



*Justification*

*La consommation d'énergie des supercalculateurs peut avoir une incidence sur le réseau de la région où ils sont situés, en particulier lors de l'entraînement de l'IA. Il est donc essentiel d'évaluer cette consommation et de prendre des mesures pour la réduire.*

**Amendement 50**

**Maria da Graça Carvalho**

**Proposition de règlement**

**Article 1 – alinéa 1 – point 4**

Règlement (UE) 2021/1173

Article 9 – paragraphe 5 – point g – sous-point i bis (nouveau)

*Texte proposé par la Commission*

*Amendement*

*i bis) la vision et les plans dont dispose l'entité d'hébergement concernant l'efficacité énergétique et la durabilité environnementale du supercalculateur dédié à l'intelligence artificielle, notamment grâce à l'utilisation d'électricité produite localement;*

**Amendement 51**

**Susana Solís Pérez, Izaskun Bilbao Barandica, Ivars Ijabs, Martina Dlabajová, Morten Løkkegaard**

**Proposition de règlement**

**Article 1 – alinéa 1 – point 4**

Règlement (UE) 2021/1173

Article 9 – paragraphe 5 – point g – sous-point ii

*Texte proposé par la Commission*

*Amendement*

ii) la vision, les plans et les capacités dont dispose l'entité d'hébergement pour relever les défis de l'écosystème de start-up, de recherche et d'innovation dans le domaine de l'intelligence artificielle et de la communauté des utilisateurs de

ii) la vision, les plans et les capacités dont dispose l'entité d'hébergement pour relever les défis de l'écosystème de start-up, de recherche et d'innovation dans le domaine de l'intelligence artificielle et de la communauté des utilisateurs de

l'intelligence artificielle, et pour fournir un service de soutien au supercalcul axé sur l'intelligence artificielle centralisé ou distribué;

l'intelligence artificielle, **en renforçant cet écosystème par la promotion des synergies et de l'innovation**, et pour fournir un service de soutien au supercalcul axé sur l'intelligence artificielle centralisé ou distribué;

Or. en

*Justification*

*Les plans devraient également tenir compte de la création de synergies et de la promotion de l'innovation au sein des écosystèmes technologiques qui seront créés autour de ces supercalculateurs.*

**Amendement 52**

**Maria da Graça Carvalho**

**Proposition de règlement**

**Article 1 – alinéa 1 – point 4**

Règlement (UE) 2021/1173

Article 9 – paragraphe 5 – point g – sous-point v

*Texte proposé par la Commission*

v) les capacités existantes et les futurs plans envisagés par l'entité d'hébergement pour contribuer au développement du réservoir de talents.

*Amendement*

v) les capacités existantes et les futurs plans envisagés par l'entité d'hébergement pour contribuer au développement du réservoir de talents **ainsi que d'aptitudes, de capacités et de compétences pour l'utilisation des supercalculateurs.**

Or. en

**Amendement 53**

**Susana Solís Pérez, Izaskun Bilbao Barandica, Ivars Ijabs, Martina Dlabajová**

**Proposition de règlement**

**Article 1 – alinéa 1 – point 4**

Règlement (UE) 2021/1173

Article 9 – paragraphe 5 – point g – sous-point v

*Texte proposé par la Commission*

v) les capacités existantes et les futurs

*Amendement*

v) les capacités existantes et les futurs

plans envisagés par l'entité d'hébergement pour contribuer au développement du réservoir de talents.

plans envisagés par l'entité d'hébergement pour contribuer au développement du réservoir de talents *ainsi que pour attirer et retenir des talents dans ce domaine.*

Or. en

#### **Amendement 54**

**Ivo Hristov, Tsvetelina Penkova, Carlos Zorrinho, Lina Gálvez Muñoz**

#### **Proposition de règlement**

##### **Article 1 – alinéa 1 – point 4**

Règlement (UE) 2021/1173

Article 9 – paragraphe 5 – point g – sous-point v

#### *Texte proposé par la Commission*

v) les capacités existantes et les futurs plans envisagés par l'entité d'hébergement pour contribuer au développement du réservoir de talents.

#### *Amendement*

v) les capacités existantes et les futurs plans envisagés par l'entité d'hébergement pour contribuer au développement, *à la formation et à la rétention* du réservoir de talents.

Or. en

#### **Amendement 55**

**Henna Virkkunen**

#### **Proposition de règlement**

##### **Article 1 – alinéa 1 – point 4**

Règlement (UE) 2021/1173

Article 9 – paragraphe 5 – point g – sous-point v bis (nouveau)

#### *Texte proposé par la Commission*

#### *Amendement*

*v bis) les capacités existantes et les futurs plans envisagés par l'entité d'hébergement pour assurer l'efficacité énergétique et la durabilité environnementale des supercalculateurs, au moyen d'une approche fondée sur le cycle de vie.*

Or. en

## *Justification*

*Les supercalculateurs axés sur l'IA consomment beaucoup d'énergie et peuvent donc avoir une empreinte carbone plus importante. Le présent règlement devrait reconnaître l'empreinte carbone croissante de l'IA et prendre des mesures pour réduire les retombées sur le climat et l'environnement, en ajoutant un autre critère de sélection pour les entités d'hébergement à l'article 9, paragraphe 5. L'approche fondée sur le cycle de vie est conforme aux ambitions du programme stratégique pluriannuel EuroHPC 2021-2027 (version 2023).*

### **Amendement 56**

**Robert Roos**

#### **Proposition de règlement**

**Article 1 – alinéa 1 – point 4**

Règlement (UE) 2021/1173

Article 9 – paragraphe 5 – point g – sous-point v bis (nouveau)

*Texte proposé par la Commission*

*Amendement*

***v bis) l'existence d'une vision stratégique à long terme de l'IA, y compris des investissements dans les futures technologies;***

Or. en

### **Amendement 57**

**Robert Roos**

#### **Proposition de règlement**

**Article 1 – alinéa 1 – point 4**

Règlement (UE) 2021/1173

Article 9 – paragraphe 5 – point g – sous-point v ter (nouveau)

*Texte proposé par la Commission*

*Amendement*

***v ter) la contribution à l'écosystème d'innovation national et de l'Union, y compris sous la forme d'un soutien aux start-up par des programmes d'incubateur ou d'accélérateur;***

Or. en

**Amendement 58**  
**Robert Roos**

**Proposition de règlement**  
**Article 1 – alinéa 1 – point 4**

Règlement (UE) 2021/1173

Article 9 – paragraphe 5 – point g – sous-point v quater (nouveau)

*Texte proposé par la Commission*

*Amendement*

*v quater) la charge administrative  
dans le pays hôte;*

Or. en

**Amendement 59**  
**Susana Solís Pérez, Izaskun Bilbao Barandica, Ivars Ijabs, Martina Dlabajová**

**Proposition de règlement**  
**Article 1 – alinéa 1 – point 4**

Règlement (UE) 2021/1173

Article 9 – paragraphe 5 – point g bis (nouveau)

*Texte proposé par la Commission*

*Amendement*

*g bis) une entité d'hébergement existante  
sélectionnée par le comité directeur à la  
suite d'un appel à manifestation d'intérêt  
remplit, selon une procédure équitable et  
transparente, les critères visés à  
l'article 9, paragraphe 5, point g), pour  
devenir une fabrique d'intelligence  
artificielle.*

Or. en

*Justification*

*Cet amendement tente de normaliser les critères de sélection pour la mise à niveau d'un supercalculateur afin de le doter de capacités d'intelligence artificielle.*

**Amendement 60**  
**Maria da Graça Carvalho**

**Proposition de règlement**  
**Article 1 – alinéa 1 – point 5**  
Règlement (UE) 2021/1173  
Article 9 – paragraphe 6 bis

*Texte proposé par la Commission*

6 bis) Pour les supercalculateurs dédiés à l'intelligence artificielle visés à l'article 12 bis, l'entité d'hébergement crée un point d'accès unique pour les start-up et les autres utilisateurs afin de faciliter l'accès à ses services de soutien.

*Amendement*

6 bis) Pour les supercalculateurs dédiés à l'intelligence artificielle visés à l'article 12 bis, l'entité d'hébergement crée un point d'accès unique pour les start-up et les autres utilisateurs afin de faciliter l'accès à ses services de soutien ***ainsi que de soutenir le développement de leurs aptitudes et compétences.***

Or. en

**Amendement 61**  
**Ivo Hristov, Tsvetelina Penkova, Carlos Zorrinho**

**Proposition de règlement**  
**Article 1 – alinéa 1 – point 5**  
Règlement (UE) 2021/1173  
Article 9 – paragraphe 6 bis

*Texte proposé par la Commission*

6 bis) Pour les supercalculateurs dédiés à l'intelligence artificielle visés à l'article 12 bis, l'entité d'hébergement crée un point d'accès unique pour les start-up et les autres utilisateurs afin de faciliter l'accès à ses services de soutien.

*Amendement*

6 bis) Pour les supercalculateurs dédiés à l'intelligence artificielle visés à l'article 12 bis, l'entité d'hébergement crée un point d'accès unique pour les start-up et ***les entreprises en expansion ainsi que*** les autres utilisateurs afin de faciliter l'accès à ses services de soutien.

Or. en

**Amendement 62**  
**Susana Solís Pérez, Izaskun Bilbao Barandica, Ivars Ijabs, Martina Dlabajová, Morten Løkkegaard**

**Proposition de règlement**  
**Article 1 – alinéa 1 – point 5**

*Texte proposé par la Commission*

6 bis) Pour les supercalculateurs **dédiés à l'intelligence artificielle** visés à **l'article 12 bis**, l'entité d'hébergement crée un point d'accès unique pour les start-up et les autres utilisateurs afin de faciliter l'accès à ses services de soutien.

*Amendement*

6 bis) Pour les supercalculateurs **EuroHPC** visés **aux articles 11, 12, 12 bis, 14 et 15**, l'entité d'hébergement crée un point d'accès unique pour les start-up, **les petites entreprises** et les autres utilisateurs afin de faciliter l'accès à ses services de soutien.

Or. en

*Justification*

*Les supercalculateurs EuroHPC (dédiés, mis à niveau et autres) devraient également disposer d'un guichet unique afin d'améliorer l'accès.*

**Amendement 63**

**Robert Roos**

**Proposition de règlement**

**Article 1 – alinéa 1 – point 5**

Règlement (UE) 2021/1173

Article 9 – paragraphe 6 bis

*Texte proposé par la Commission*

6 bis) Pour les supercalculateurs dédiés à l'intelligence artificielle visés à l'article 12 bis, l'entité d'hébergement crée un point d'accès unique pour les start-up et les **autres utilisateurs** afin de faciliter l'accès à ses services de soutien.

*Amendement*

6 bis) Pour les supercalculateurs dédiés à l'intelligence artificielle visés à l'article 12 bis, l'entité d'hébergement crée un point d'accès unique pour les start-up et les **PME** afin de faciliter l'accès à ses services de soutien.

Or. en

**Amendement 64**

**Ivo Hristov, Tsvetelina Penkova, Carlos Zorrinho**

**Proposition de règlement**

**Article 1 – alinéa 1 – point 5**

*Texte proposé par la Commission*

*Amendement*

**6 bis bis) Lors de la mise en place de l'infrastructure de services de supercalcul pour l'intelligence artificielle, une évaluation des incidences sur l'environnement est réalisée et un plan d'atténuation de la consommation élevée d'énergie est élaboré. Les centres de données respectent pleinement les exigences de la directive relative à l'efficacité énergétique, telles qu'elles sont énoncées à l'article 12.**

Or. en

**Amendement 65**

**Susana Solís Pérez, Izaskun Bilbao Barandica, Ivars Ijabs, Martina Dlabajová, Morten Løkkegaard**

**Proposition de règlement**

**Article 1 – alinéa 1 – point 6**

Règlement (UE) 2021/1173

Article 10 – paragraphe 2 – point 1

*Texte proposé par la Commission*

*Amendement*

l) les conditions particulières applicables lorsque l'entité d'hébergement exploite un supercalculateur EuroHPC à des fins industrielles ou **un supercalculateur dédié à l'intelligence artificielle.**».

l) les conditions particulières applicables lorsque l'entité d'hébergement exploite un supercalculateur EuroHPC à des fins industrielles ou **d'intelligence** artificielle.

Or. en

*Justification*

*La phrase originale ne tient pas compte des supercalculateurs qui sont mis à niveau afin d'être dotés de capacités d'intelligence artificielle.*



**Amendement 66**  
**Henna Virkkunen**

**Proposition de règlement**  
**Article 1 – alinéa 1 – point 7**  
Règlement (UE) 2021/1173  
Article 12 bis – paragraphe 4

*Texte proposé par la Commission*

4. L'entreprise commune peut agir en tant que premier utilisateur des supercalculateurs **dédiés à** l'intelligence artificielle intégrant des technologies **principalement** développées dans l'Union.

*Amendement*

4. L'entreprise commune peut agir en tant que premier utilisateur des supercalculateurs **axés sur** l'intelligence artificielle intégrant des technologies **de pointe** développées **de préférence** dans l'Union.

Or. en

*Justification*

*Il est important de laisser de l'espace pour des cas d'utilisation plus variés, tout en conservant l'idée de mettre davantage l'accent sur l'IA. Par conséquent, il convient de remplacer «dédiés à l'IA» par «axés sur l'IA» de manière cohérente dans l'ensemble du texte. Les termes «de pointe» et «de préférence» reflètent l'ambition d'accroître l'utilisation et l'adoption de la technologie européenne dans les systèmes EuroHPC, sans compromettre l'objectif d'offrir les meilleurs avantages et conditions possibles pour les supercalculateurs en Europe.*

**Amendement 67**  
**Susana Solís Pérez, Izaskun Bilbao Barandica, Ivars Ijabs, Martina Dlabajová**

**Proposition de règlement**  
**Article 1 – alinéa 1 – point 7**  
Règlement (UE) 2021/1173  
Article 12 bis – paragraphe 7

*Texte proposé par la Commission*

7. Sans préjudice de la procédure de liquidation de l'entreprise commune visée à l'article 23, paragraphe 4, des statuts, et au plus tôt **quatre** ans après la réussite de l'essai de réception du supercalculateur dédié à l'intelligence artificielle installé au sein d'une entité d'hébergement, la propriété du supercalculateur dédié à

*Amendement*

7. Sans préjudice de la procédure de liquidation de l'entreprise commune visée à l'article 23, paragraphe 4, des statuts, et au plus tôt **cinq** ans après la réussite de l'essai de réception du supercalculateur dédié à l'intelligence artificielle installé au sein d'une entité d'hébergement, la propriété du supercalculateur dédié à

l'intelligence artificielle peut être transférée à cette entité d'hébergement, vendue à une autre entité ou ce supercalculateur peut être démantelé sur décision du comité directeur et en accord avec la convention d'hébergement. En cas de transfert de propriété d'un supercalculateur dédié à l'intelligence artificielle, l'entité d'hébergement rembourse à l'entreprise commune la valeur résiduelle du supercalculateur qui est transféré. Si la propriété n'est pas transférée à l'entité d'hébergement mais qu'une décision de démantèlement a été prise, les coûts concernés sont supportés à parts égales par l'entreprise commune et l'entité d'hébergement. L'entreprise commune n'est pas tenue de prendre en charge les coûts encourus après le transfert de propriété d'un supercalculateur dédié à l'intelligence artificielle ou sa vente, ou à l'issue de son démantèlement.

l'intelligence artificielle peut être transférée à cette entité d'hébergement, vendue à une autre entité ou ce supercalculateur peut être démantelé sur décision du comité directeur et en accord avec la convention d'hébergement. En cas de transfert de propriété d'un supercalculateur dédié à l'intelligence artificielle, l'entité d'hébergement rembourse à l'entreprise commune la valeur résiduelle du supercalculateur qui est transféré. Si la propriété n'est pas transférée à l'entité d'hébergement mais qu'une décision de démantèlement a été prise, les coûts concernés sont supportés à parts égales par l'entreprise commune et l'entité d'hébergement. L'entreprise commune n'est pas tenue de prendre en charge les coûts encourus après le transfert de propriété d'un supercalculateur dédié à l'intelligence artificielle ou sa vente, ou à l'issue de son démantèlement.

Or. en

### *Justification*

*À des fins d'alignement sur le règlement (UE) 2021/1173.*

## **Amendement 68**

**Susana Solís Pérez, Izaskun Bilbao Barandica, Ivars Ijabs, Martina Dlabajová**

### **Proposition de règlement**

**Article 1 – alinéa 1 – point 8 – sous-point b**

Règlement (UE) 2021/1173

Article 15 – paragraphe 5

#### *Texte proposé par la Commission*

5. Le pourcentage de la contribution financière de l'Union pour les coûts d'acquisition de la mise à niveau est identique au pourcentage de la contribution financière de l'Union pour le supercalculateur EuroHPC d'origine, amortie sur la durée de vie restante prévue du supercalculateur d'origine. Le

#### *Amendement*

5. Le pourcentage de la contribution financière de l'Union pour les coûts d'acquisition de la mise à niveau est identique au pourcentage de la contribution financière de l'Union pour le supercalculateur EuroHPC d'origine, amortie sur la durée de vie restante prévue du supercalculateur d'origine. Le

pourcentage de la contribution financière de l'Union pour *les* coûts d'exploitation **additionnels** de la mise à niveau est identique au pourcentage de la contribution financière de l'Union pour le supercalculateur EuroHPC d'origine.».

pourcentage de la contribution financière de l'Union pour **couvrir la différence des** coûts d'exploitation de la mise à niveau, **qu'ils soient plus élevés ou plus bas**, est identique au pourcentage de la contribution financière de l'Union pour le supercalculateur EuroHPC d'origine.».

Or. en

### *Justification*

*Si la mise à niveau entraîne une baisse des coûts d'exploitation, il convient d'en tenir compte.*

### **Amendement 69**

**Maria da Graça Carvalho**

#### **Proposition de règlement**

**Article 1 – alinéa 1 – point 9 – sous-point b**

Règlement (UE) 2021/1173

Article 16 – paragraphe 2 ter

#### *Texte proposé par la Commission*

2 ter. Le comité directeur définit les conditions **spéciales** d'accès aux supercalculateurs dédiés à l'intelligence artificielle et aux supercalculateurs EuroHPC dotés de capacités d'intelligence artificielle conformément à l'article 17, en tenant compte des besoins spécifiques de l'écosystème de start-up et de recherche dans le domaine de l'intelligence artificielle. Un accès spécifique pour les start-up **est prévu**. Seules les propositions visant à mettre au point des modèles, systèmes et applications d'intelligence artificielle dignes de confiance, éthiques et conformes aux valeurs de l'Union sont éligibles à cet accès.

#### *Amendement*

2 ter. Le comité directeur définit les conditions **spécifiques** d'accès aux supercalculateurs dédiés à l'intelligence artificielle et aux supercalculateurs EuroHPC dotés de capacités d'intelligence artificielle conformément à l'article 17, en tenant compte des besoins spécifiques de l'écosystème de start-up et de recherche dans le domaine de l'intelligence artificielle. **Le comité directeur peut définir des conditions spécifiques d'accès pour différents types d'utilisateurs ou d'applications, y compris** un accès spécifique pour les start-up **et les petites et moyennes entreprises. La sécurité et la qualité du service sont les mêmes pour tous les utilisateurs de chaque catégorie d'utilisateurs**. Seules les propositions visant à mettre au point des modèles, systèmes et applications d'intelligence artificielle dignes de confiance, éthiques et conformes aux **règles et** valeurs de l'Union sont éligibles à cet accès.

**Amendement 70**

**Susana Solís Pérez, Izaskun Bilbao Barandica, Ivars Ijabs, Martina Dlabajová, Morten Løkkegaard**

**Proposition de règlement****Article 1 – alinéa 1 – point 9 – sous-point b**

Règlement (UE) 2021/1173

Article 16 – paragraphe 2 ter

*Texte proposé par la Commission*

2 ter. Le comité directeur définit les conditions **spéciales** d'accès aux supercalculateurs dédiés à l'intelligence artificielle et aux supercalculateurs EuroHPC dotés de capacités d'intelligence artificielle conformément à l'article 17, en tenant compte des besoins spécifiques de l'écosystème de start-up et de recherche dans le domaine de l'intelligence artificielle. Un accès spécifique pour les start-up est prévu. Seules les propositions visant à mettre au point des modèles, systèmes et applications d'intelligence artificielle dignes de confiance, **éthiques et conformes aux valeurs de l'Union** sont éligibles à cet accès.

*Amendement*

2 ter. Le comité directeur définit les conditions **générales** d'accès aux supercalculateurs dédiés à l'intelligence artificielle et aux supercalculateurs EuroHPC dotés de capacités d'intelligence artificielle conformément à l'article 17, en tenant compte des besoins spécifiques de l'écosystème de start-up et de recherche dans le domaine de l'intelligence artificielle. Un accès spécifique pour les start-up **et les petites entreprises** est prévu. Seules les propositions visant à mettre au point des modèles, systèmes et applications d'intelligence artificielle dignes de confiance **et garantissant un niveau élevé de protection de la santé, de la sécurité et des droits fondamentaux inscrits à l'article 2 du traité de Lisbonne et dans la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne** sont éligibles à cet accès.

Or. en

*Justification*

*Les modifications apportées à l'accès général s'aligneront sur les règlements antérieurs relatifs au calcul à haute performance et comprendront des dispositions pour les petites entreprises en ce qui concerne les accès dédiés pour l'utilisation de l'intelligence artificielle. Les valeurs et l'éthique de l'Union sont des concepts généraux, raison pour laquelle nous avons tendance à clarifier ce dont nous parlons.*

## Amendement 71

Ivo Hristov, Tsvetelina Penkova, Carlos Zorrinho

### Proposition de règlement

#### Article 1 – alinéa 1 – point 9 – sous-point b

Règlement (UE) 2021/1173

Article 16 – paragraphe 2 ter

#### *Texte proposé par la Commission*

2 ter. Le comité directeur définit les conditions spéciales d'accès aux supercalculateurs dédiés à l'intelligence artificielle et aux supercalculateurs EuroHPC dotés de capacités d'intelligence artificielle conformément à l'article 17, en tenant compte des besoins spécifiques de l'écosystème de start-up et de recherche dans le domaine de l'intelligence artificielle. Un accès spécifique pour les start-up est prévu. Seules les propositions visant à mettre au point des modèles, systèmes et applications d'intelligence artificielle dignes de confiance, éthiques et conformes aux valeurs de l'Union sont éligibles à cet accès.

#### *Amendement*

2 ter. Le comité directeur définit les conditions spéciales d'accès aux supercalculateurs dédiés à l'intelligence artificielle et aux supercalculateurs EuroHPC dotés de capacités d'intelligence artificielle conformément à l'article 17, en tenant compte des besoins spécifiques de l'écosystème de start-up et de recherche dans le domaine de l'intelligence artificielle. Un accès spécifique pour les start-up ***et les entreprises en expansion*** est prévu. Seules les propositions visant à mettre au point des modèles, systèmes et applications d'intelligence artificielle dignes de confiance, éthiques et conformes aux valeurs de l'Union sont éligibles à cet accès.

Or. en